



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et Modification au Registre de Commerce et des Sociétés.

Dénomination sociale : « RED SEA MARINE SURVEYOR » SARL
Siège social : DJIBOUTI
Représentant : Me ABDOURAHMAN ABDILLAHI SULTAN
Adresse : Avenue Bourhan Bey, BP :4245- DJIBOUTI
Date & Heure de la modification : 01/07/2024 à 15H00
N° d'immatriculation au registre analytique : 9272/B/SARL
Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF
Objet de la modification : CHANGEMENT DE LA GERANCE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'avenant aux statuts de la société « RED SEA MARINE SURVEYOR » SARL du 24/06/2024, déposé et authentifié par Me DJIHAD SAID ALI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **CHANGEMENT DE LA GERANCE**

Monsieur FARAH MOURAD HASSAN est nommé en qualité de nouveau gérant de la société « RED SEA MARITIME SURVEYORS » pour une durée indéterminée en remplacement de Madame SAGAL MOIRAD HASSAN.

Dénomination sociale : « PELVO » SARL
Représentant : Me DJIHAD SAID ALI
Adresse : AVENUE NASRO HOUMED ABRO, BP : 1644- DJIBOUTI
Date & Heure de la modification : 01/07/2024 à 10H10
N° d'immatriculation au registre analytique : 21417/B/SARL
Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF
Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES.

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 300.000 FDJ (trois cent mille de Francs Djibouti) divisée en 30 parts de 10.000FDJ (dix-mille Francs Djibouti) entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M. AHMED MAHDI MAHAMOUD 30 parts soit 300.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'acte de cession des parts sociales de la société « PELVO » SARL en date du 28/05/2024, déposé et authentifié par Me DJIHAD SAID ALI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **CESSION DE PARTS SOCIALES :**

Monsieur AHMED MAHDI MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à la SOCIETE MAKENA VENTURE AB qui accepte 21 parts de 10.000 FDJ (dix mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « PELVO » SARL.

Monsieur AHMED MAHDI MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à la SOCIETE BAKAAL WORLDWIDE PTY LTD qui accepte 9 parts de 10.000 FDJ (dix mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.

La présente cession est consentie et acceptée par les parties moyennant le prix global et non révisable de 300.000 FDJ (trois cent mille Francs Djibouti) que les cessionnaires ont payé au cédant, qui le reconnaît et leur en donne et valable quittance, selon la répartition suivante :

- La société MAKENA VENTURE AB, la somme de 210 000 FDJ (deux cent dix mille Francs Djibouti).

- La société BAKAAL WORLDWIDE PTY LTD, la somme de 90.000 FDJ (quatre-vingt-dix mille Francs Djibouti).

Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

- SOCIETE MAKENA VENTURE AB 21 parts soit 210.000 FDJ

- SOCIETE BAKAAL WORLDWIDE PTY LTD 9 parts soit 90.000 FDJ

TOTAL 30 parts soit 300.000 FDJ